



Brest et Bordeaux, le - 3 MAI 2022 N° 2022/042

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique, La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R*133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2014 portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adoptée en séance plénière le 02 décembre 2021;
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 validant la composition de la commission spécialisée « économie de la mer »;

Arrêtent:

Article 1er

La commission spécialisée « économie de la mer » contribue :

- aux stratégies de développement durable et de valorisation concertée des activités en mer et sur le littoral ;
- à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

Article 2

La composition de la commission spécialisée « économie de la mer » est constituée comme suit :

- Au titre du collège « État et établissements publics » :
 - un représentant de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique :
 - un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
- Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :
 - M. Guy PROTEAU Maire de Bourcefranc-le-Chapus.
- Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :
 - un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction;
 - un représentant d'Armateurs de France;
 - un représentant de Réseau de transport d'électricité;
 - un représentant du Grand port maritime de Bordeaux;
 - un représentant du Cluster « European surf industry manufacturer association »;
 - un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
 - un représentant de la filière conchylicole, désigné par les Comités régionaux de la conchyliculture de la façade.
- Au titre du collège « des salariés des entreprises » :
 - un représentant de la Confédération générale du travail;
 - un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes;
 - un représentant de la Confédération française démocratique du travail.
- Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :
 - un représentant de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;
 - un représentant de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
 - un représentant de la Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique.
- Personnalité qualifiée :
 - Mme Sophie PANONACLE Présidente du bureau du conseil national de la mer et des littoraux.

Article 3

La commission élira son (sa) président(e) lors de sa réunion d'installation.

Article 4

L'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2014 portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre préfet Maritime de l'Atlantique

Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine Préfète de la Gironde

Fabienne BUCCIO